

Règlement du concours de dessin de Noël organisé par la commune d'Houplin-Ancoisne

Article 1 : Structure organisatrice

La Ville d'Houplin-Ancoisne propose du 8 au 26 novembre 2024 inclus, un concours de dessin de Noël.

Article 2 : Participants

Le concours de dessin est ouvert à tous les enfants de 5 à 12 ans

La participation à ce concours est gratuite, seul, un dessin par enfant est autorisé. Il devra exclusivement être réalisé par l'enfant candidat.

Les enfants seront amenés à concourir dans la catégorie proposée avec le thème « Dessine le dessert de Noël de tes rêves »

Article 3 : Modalités de participation

Les dessins devront être réalisés sur un support de format A4 (21 cm X 29,7 cm).

Toutes les techniques manuelles pourront être envisagées : peinture, crayons, aquarelle, feutres, pastels, collage, etc. Les montages photos ainsi que les réalisations informatiques ne sont pas acceptés.

Les dessins devront comporter au dos et de façon lisible :

- Nom et prénom de l'enfant participant, ainsi que sa date de naissance
- Nom du responsable légal, adresse et numéro de téléphone (obligatoire)

Attention : aucune information personnelle ne devra apparaître du côté du dessin.

Les données collectées seront exclusivement destinées à la Médiathèque d'Houplin-Ancoisne pour les besoins de la gestion du concours.

Les dessins seront à déposer entre le 9 et le 30 novembre à la Médiathèque Marcel Pagnol

Article 4 : Désignation des gagnants

Le jury est composé de

- 2 élus du Conseil Municipal
- 2 bénévoles de la Médiathèque

Critères de notation :

Le jury prend en compte le respect du thème et la créativité.

1. Respect du thème (50%)
2. Créativité (50%)

Un lot sera remis au 3 dessins sélectionnés par ordre du jury

L'octroi des lots aura lieu uniquement le dimanche 8 décembre 2024 à 15 heures : présence obligatoire pour retirer le lot.

En cas ex-aequo l'ordre des récipiendaires des lots sera déterminé par tirage au sort.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le déroulement du jeu-concours en cas d'absence du candidat cité en faveur du gagnant suivant.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de problème.

Les modalités du concours de même que les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation.

Les dessins seront exposés durant le marché de Noël le samedi 7 de 10 h 00 à 19 h00 et le dimanche 8 décembre de 10 h 00 à 15 h 00

Article 5 : Droits d'utilisation

Les participants au présent concours autorisent la Commune d'Houplin-Ancoisne à exposer leur dessin dans les bâtiments de la Commune, et à diffuser éventuellement leur œuvre dans la presse, sur le site internet et Facebook de la Ville.

Article 6 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement et des décisions du jury